



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2022 - 57		
Avis direct (expert délégué) Date : 15/12/2022	Objet : Travaux de cohabitation avec une colonie de Grand murins au sein du pôle scolaire de Signy-l'Abbaye (08)	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

Au cours de l'automne 2021, le pôle scolaire de Signy-l'Abbaye a contacté l'association le ReNard pour signaler des difficultés liées à une colonie de chauves-souris présente dans un de leurs bâtiments, en l'occurrence au niveau de l'école maternelle située sur la commune de Signy-L'Abbaye.

Le pôle scolaire de Signy l'Abbaye souhaite donc réaliser des travaux pour permettre une cohabitation avec les chauves-souris en interdisant leur divagation au sein de l'école et en cantonnant la colonie à un espace précis.

Le pétitionnaire sollicite une demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos pour des spécimens de Grands murins (*Myotis myotis*).

Questions au CSRPN

Le CSRPN est sollicité pour rendre un avis sur la présente demande de dérogation.

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Cerfa (juillet 2022),
- Annexe 3 : Dossier de demande de dérogation (juillet 2022).

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Vincent TERNOIS

Dans le cadre des travaux visant à la cohabitation avec une colonie de Grand murin au sein du Pôle scolaire de Signy-l'Abbaye, il est envisagé de cantonner la colonie dans un espace précis par la réduction du volume utilisable et par la fermeture des accès sur l'ensemble du bâtiment (hormis la partie réservée).

Des éléments précis doivent être analysés pour définir si le projet remet en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées par le projet et si les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation proposées sont adaptées aux problématiques soulevées.

Etat des lieux initial – Le dossier de demande de dérogation indique la présence d'une colonie de Grand Murin installée dans les combles du Pôle scolaire de Signy-l'Abbaye. L'association RENARD indique la présence de 52 individus en 2011 et de 86 individus en juin 2012. La colonie occupe essentiellement un espace situé au-dessus de la cuisine mais l'espèce circule dans l'ensemble du bâtiment comme l'attestent les photographies jointes. Cette présence pose des problèmes de cohabitation :

- Problématique d'odeur et dégradation des matériaux liés à l'accumulation des déjections dans les faux-plafonds, en particulier au-dessus de la cuisine,
- Projection de guano dans les espaces de vie, en particulier dans la zone dédiée à la préparation des repas.

Les problèmes d'insalubrité sont évidents et sont incompatibles avec les mesures d'hygiène nécessaire aux activités de restauration en cours dans ce bâtiment. La réalisation d'aménagements pour réduire les incidences induites par la présence des chauves-souris est incontestablement une nécessité.

Il n'est pas mentionné l'utilisation de l'édifice par d'autres espèces de chauves-souris.

On notera, par ailleurs, l'engagement du Pôle scolaire, via le projet de convention avec l'association RENARD, de maintenir la colonie en place.

Création d'un espace réservé – Il est proposé la création d'un espace des combles réservé à l'accueil des Grands murins à hauteur de l'emplacement jugé préférentiel de la colonie (présence à cet endroit en 2011 et 2022). Il s'agit d'une précaution importante prise par le demandeur pour optimiser les chances de succès des aménagements.

L'espace réservé sera délimité par des cloisons en bois. Un plancher en bois sera mis en place puis recouvert d'un revêtement de type « linoleum » imperméable pour faciliter l'entretien. Certains accès seront modifiés pour faciliter l'accès des chauves-souris à l'espace réservé, les autres seront des anciens accès au reste du bâtiment. Un cloisonnement hermétique de la zone réservée avec le reste du bâtiment est proposé. Aucun plan ne permet toutefois dans la demande de dérogation d'évaluer le volume final de l'espace réservé par rapport au volume initial réellement utilisé par les Grands murins.

Il est évoqué, à juste titre, l'importance pour les chauves-souris de disposer de micro-conditions thermiques au sein d'un même gîte, cela afin de s'adapter à l'évolution du climat extérieur. L'association indique que toutes ces conditions (NB : la présence de variabilité thermique au sein d'un gîte) ne sont pas réunies à l'emplacement constaté de la colonie de 2022, situation qui pourrait expliquer le déplacement ponctuel de la colonie dans l'ensemble des combles du bâtiment. Il indique en complément que les aménagements projetés permettront : 1/ d'obtenir un plus grand volume de comble à l'emplacement de la colonie 2/ de maintenir une zone de pleine exposition solaire pour les périodes froides 3/ de créer des zones plus fraîches... Toutefois, le document produit ne permet pas de comprendre explicitement cette situation, d'autant plus qu'il est évoqué de restreindre le volume exploitable par les chiroptères.

Calendrier – Les travaux sont envisagés aux périodes scolaires de l'automne 2022 et de l'hiver 2022-2023, soit au plus tard le 27 février 2023 (vacances d'hiver), pour éviter la réalisation de travaux aux périodes de présence des scolaires et en dehors de la période de présence des Grands murins.

Ces dispositions sont cohérentes avec la biologie du Grand Murin dont le retour des premiers individus sur les colonies de mise-bas est attendu pour le début du mois de mars, même si

l'effectif maximal n'est atteint que dans la seconde moitié du mois d'avril voire mai en fonction des conditions climatiques. Les premières naissances interviennent, quant à elles, en mai et juin.

Suivi et corrections éventuelles – Le dossier de demande de dérogation indique qu'un suivi de l'efficacité des travaux sera réalisé à la période printemps/été 2023. Le dossier indique également que la convention projetée entre le RENARD et le Pôle scolaire prévoit un suivi annuel par les membres de l'association. Il n'est toutefois pas indiqué la durée de ce suivi et les éventuelles mesures correctives et/ou de compensation qui seraient apportés en cas de désertion de la colonie.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions.

Conditions

- S'assurer de la réalisation des travaux avant le 28 février 2023. En cas de non-respect des délais, le maître d'ouvrage s'engage à reporter les travaux à l'automne, après le départ des derniers individus,
- S'assurer de la réinstallation de la colonie de Grand murin au printemps 2023, vérifier le maintien des effectifs dans le temps (minimum 3 ans) et proposer des mesures correctrices éventuelles en cas de désertion.

Recommandations

- Mettre en place un suivi de l'évolution des micro-conditions thermiques et éventuellement hygrométriques pour caractériser les besoins spécifiques de l'espèce au sein de l'espace réservé, suivre l'influence des variations de ces micro-conditions sur l'utilisation de l'espace réservé et proposer des corrections éventuelles aux aménagements réalisés si nécessaire. Ce suivi peut constituer un retour d'expérience important pour la réalisation d'autres aménagements de ce type conformément aux objectifs de l'action n°5 du Plan national d'actions en faveur des chiroptères 2016-2025 intitulée « Protéger les gîtes dans les bâtiments »,
- Engager la recherche d'autres micro-colonies à l'échelle du village en cas de désertion de la présente colonie et/ou d'une baisse importante des effectifs, puis engager la sécurisation et le suivi des micro-colonies satellites éventuelles,
- Au-delà de la convention bipartite, s'assurer auprès du propriétaire du bâtiment du maintien durable des aménagements créés dans le temps en cas de cession du bâtiment et/ou une modification des activités actuelles ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées avec concertation de la DREAL.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

